

XV^{ième} Conférence internationale de la
Croix-Rouge

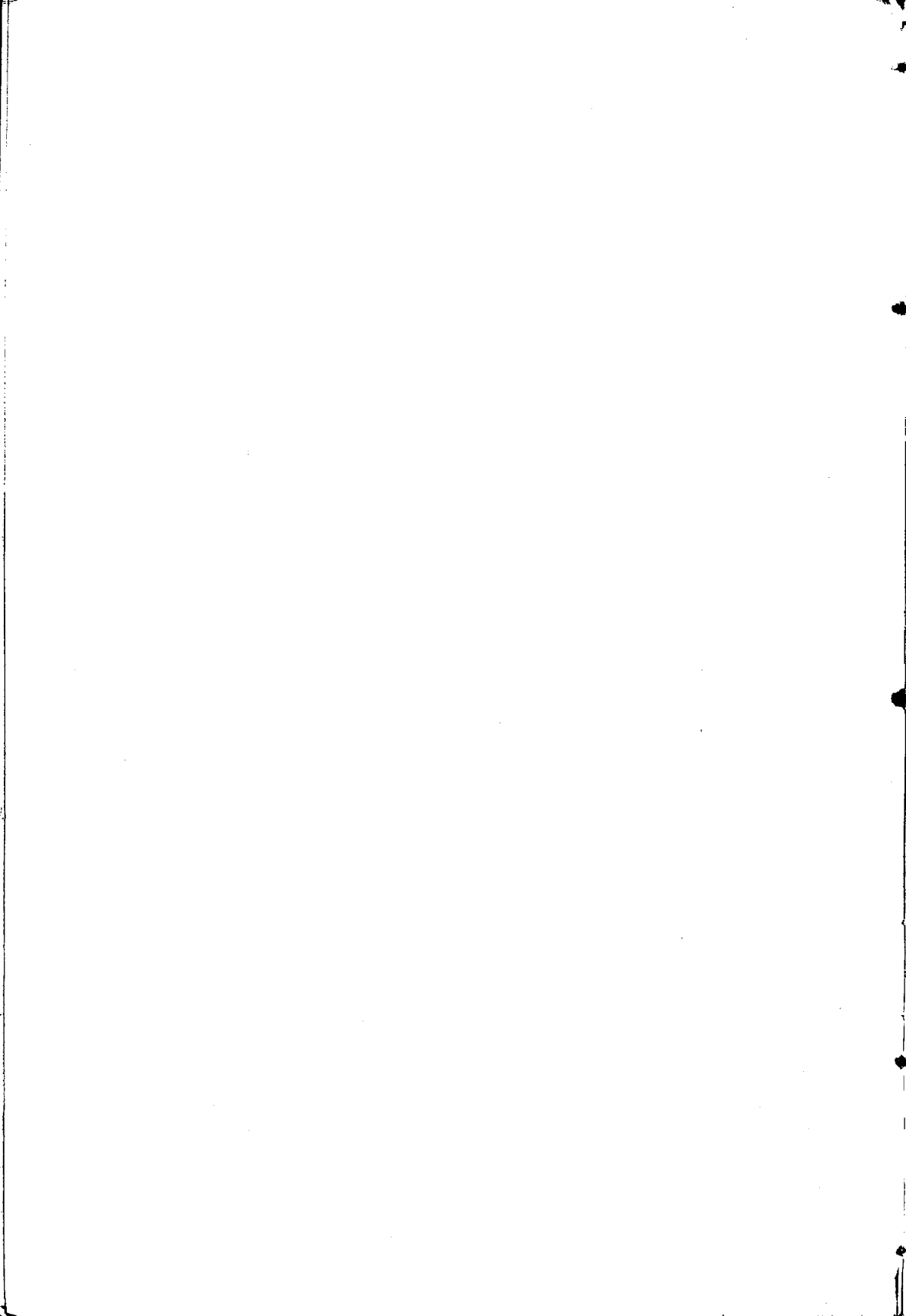
Rapport Général
de la
Croix-Rouge du Royaume
de Yougoslavie
1931—1934



Béograd, 1934



S. A. R. LE PRINCE PAUL DE YOUGOSLAVIE,
Président de la Croix-Rouge yougoslave



XV^{ième} Conférence internationale de la
Croix-Rouge

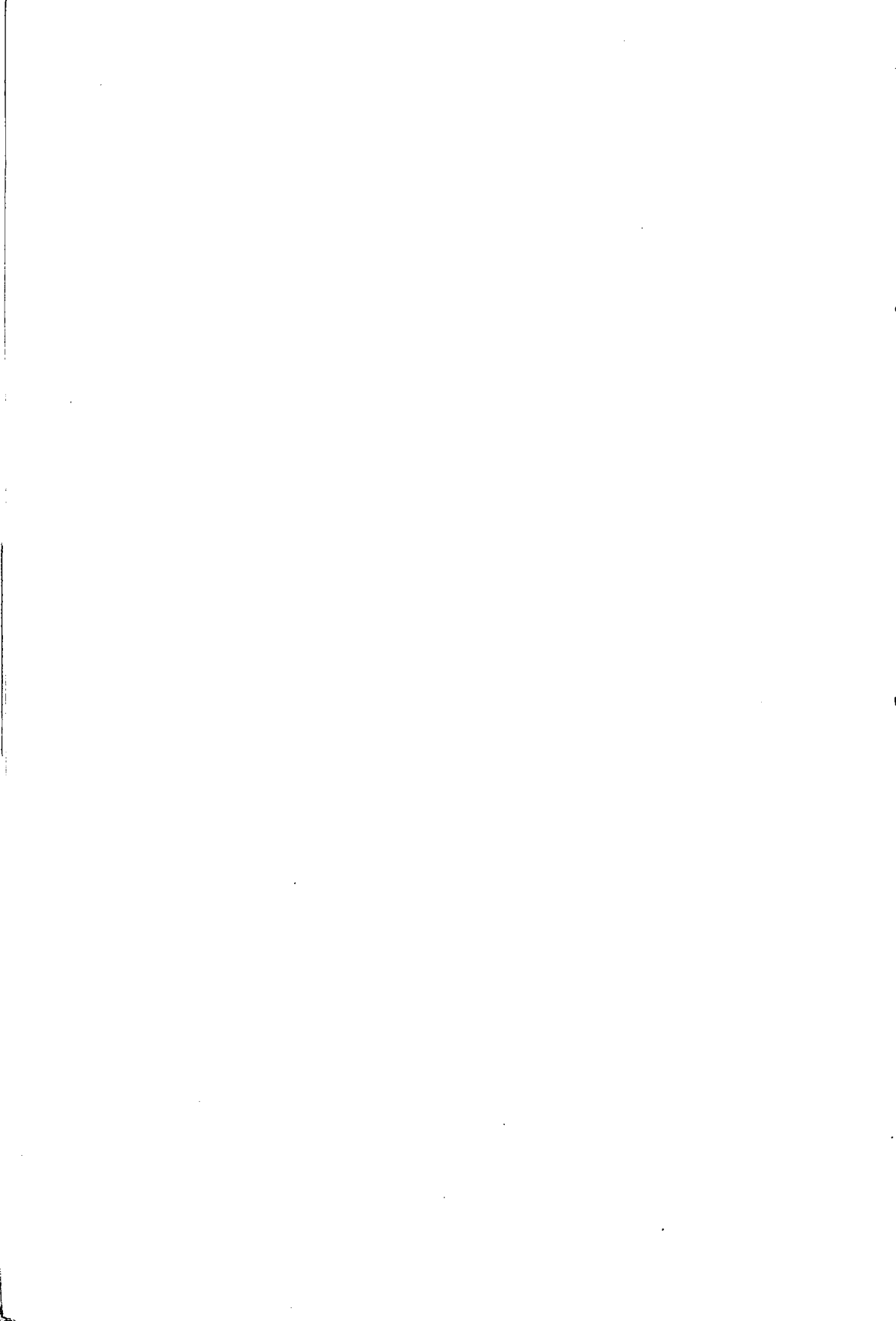
Tokio, Octobre 1934

Rapport Général
du Comité central de la Société
de la Croix-Rouge du Royaume
de Yougoslavie

sur son activité de 1931 à 1934



Béograd, 1934



Rapport Général du Comité central de la Société de la Croix-Rouge du Royaume de Yougoslavie

1931 à 1934

I

ORGANISATION

L'organisation de la Société est restée la même comme elle a été décrite dans le rapport à la XIV-ième Conférence internationale de la Croix Rouge sur l'activité de la Société durant la période de 1929 à 1930, jusqu' au 1-er janvier 1934 quand sont entrés en vigueur les nouveaux Statuts de la Société adoptés par l'Assemblée générale de la Société, le 19 novembre 1933, en vertu de la Loi du 19 août 1933 concernant la Société de la Croix-Rouge du Royaume de Yougoslavie.*)

Le nombre des Comités et des membres était:

année	Comités régionaux	Comités municipaux	Membres
1931	14	1.112	45.087
1932	15	1.195	53.174
1933	15	1.318	66.333
1934	10	—	—

Le nombre des Comités régionaux et des membres pour l'année 1934 ne peut être fixé qu' à la fin de l'année. On peut s'attendre à un accroissement considérable non

Pièces ajoutées: La Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes, 1876 à 1928.

Rapport général 1929 à 1931.

Loi concernant la Société de la Croix-Rouge yougoslave, avec l'extrait des Statuts.

seulement du nombre des Comités mais aussi du nombre des membres.

L'organisation de la Jeunesse de la Croix-Rouge, pour le même temps, comptait:

année scolaire	Nombre des écoles organisées	Nombre des membres
1930/31	3.220	333.988
1931/32	3.434	355.230
1932/33	3.304	325.360

Les recettes annuelles du Comité central de la Société, y compris la Section de la Jeunesse, s'élèvent à environ 6,000.000 de dinars et les dépenses atteignent le même chiffre.

La nouvelle loi, votée à l'unanimité, par la Skupchtina et par le Sénat, donnera un nouvel essor à la Croix-Rouge Yougoslave, car elle lui apporte des facilités nouvelles qui lui permettront de développer son activité dans le pays et de resserrer les liens de collaboration avec les grandes organisations internationales. La Croix-Rouge de la Jeunesse, tout en jouissant d'une liberté de mouvement très utile, est étroitement rattachée aux organes centraux, ce qui crée un ensemble cohérent et une harmonie d'action complète et indispensable.

Cette loi contient plusieurs innovations: au paragraphe 3 de l'article 2, il est stipulé que la Société collaborera avec l'Union internationale de Secours et qu'elle doit adhérer à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. L'article 4, paragraphe c 4 précise que, dans la mesure où les moyens et les circonstances le permettront, la Société travaillera aux activités que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a adoptées ou adoptera dans un but humanitaire. Le Statut de la Croix-Rouge de la Jeunesse, remarquablement conçu, est mentionné au chapitre V.

Les ressources de la Société sont les suivantes:

1. Les revenus des biens de la Société,
2. les legs et donations,
3. les cotisations des membres,
4. les cotisations des membres de la Section de la Jeunesse,
5. les subventions et dotations de l'Etat,
6. les subventions et dotations des autorités publiques régionales,
7. les subventions et dotations des communes,

8. les taxes perçues pendant la semaine de la Croix-Rouge,
9. les dons recueillis pendant la semaine de la Croix-Rouge,
10. les bénéfiques des fêtes et d'autres manifestations,
11. les produits de la vente des livres et des revues,
12. des recettes et dons non prévus provenant d'institutions officielles et privées et de particuliers.

D'autre part, la Croix-Rouge yougoslave jouit des privilèges ci-après indiqués:

Exonération de tous impôts et taxes d'Etat sur les biens immobiliers, les produits des fêtes et des réunions organisées à son bénéfice;

autorisation d'imprimer gratuitement, avec l'autorisation du Ministère de l'Instruction publique, des éditions préparées seulement par son Comité exécutif;

droit à l'usage gratuit, dans la mesure du possible, des locaux nécessaires pour ses bureaux et ses dépôts de matériel dans les bâtiments de l'Etat ou des autorités administratives autonomes;

franchise postale et usage gratuit du téléphone et du télégraphe d'Etat pour le service de premiers secours en cas de calamité ou d'épidémies;

transport au tarif militaire en temps de paix, gratuit en temps de guerre, sur les chemins de fer et les bateaux;

transport gratuit des missions sanitaires et du matériel sanitaire des pays neutres qui, en cas de guerre, viennent en aide à la Croix-Rouge yougoslave. Transit et transport gratuits des missions des pays neutres qui vont porter secours à des malades et blessés d'autres pays (en temps de guerre avec l'autorisation du Ministère de l'Armée et de la Marine).

Les membres des comités de la Croix-Rouge et le personnel de la Société en service ont droit au transport gratuit sur les chemins de fer ainsi que sur les bateaux se trouvant sous la régie de l'Etat.

Le matériel importé est exonéré de toutes taxes gouvernementales et municipales, sous certaines conditions.

Pendant la „semaine annuelle de la Croix-Rouge” aucune autre société n'a le droit de solliciter des dons ni d'organiser aucune manifestation si ce n'est d'accord avec la Croix-Rouge ou au profit de la Croix-Rouge.

Pendant la „semaine annuelle de la Croix-Rouge” il est perçu au profit de la Croix-Rouge une taxe progressive avec un minimum de 0.50 dinars sur tous les billets de

transports entre deux ou plusieurs localités; il est également perçu une taxe de 0.50 dinars sur les lettres, cartes, colis postaux, télégrammes, ainsi que sur les billets de spectacles.

Enfin, les articles 27, 28 et 29 réglementent d'une façon très stricte l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge et l'article 30 prévoit, pour toute infraction aux-dits articles, une amende qui peut aller jusqu' à 10.000 dinars ou une peine de deux mois de prison.

Les assises de la Croix-Rouge yougoslave ayant été établies sur ces nouvelles bases, Sa Majesté le Roi Alexandre, par décret du 18 avril 1934, a nommé Président de la Société S. A. R. le Prince Paul.

Il succède au Professeur Marco T. Lecco qui s'éteignit le 4 novembre 1932 à Belgrade, après une vie admirable, toute dévouée à la science et à la philanthropie.

Le Prince Paul de Yougoslavie est né à St. Pétersbourg, le 28 Avril 1893. Son père, le Prince Arsène de Yougoslavie, est l'oncle de S. M. le Roi Alexandre, et frère du feu Roi Pierre de Serbie.

S. A. R. le Prince Paul a passé son baccalauréat à Belgrade et a fait ses études universitaires à Oxford où il a obtenu le diplôme de „Master of Arts”. Commandant dans la Garde à cheval, il est aide-de-camp de S. M. le Roi.

Grand connaisseur en matière d'arts et très érudit, le Prince Paul organise les musées d'arts de son pays; il est Président de l'Aéro-Club, du Jockey Club et de l'Automobile-Club de Yougoslavie.

En 1923, le Prince Paul a épousé à Belgrade S. A. R. la Princesse Olga de Grèce; de leur union sont nés deux fils, les Princes Alexandre et Nicolas de Yougoslavie.

Le rôle actif que S. A. R. le Prince Paul a joué comme protecteur de nombreuses oeuvres de charité l'a préparé à assumer la tâche importante de Président de la Croix-Rouge de Yougoslavie.

Il sera secondé dans ses nouvelles fonctions par M. Svétozar Tomitch, Conseiller d'Etat, Sénateur, qui, par le même arrêté royal, est nommé vice-président de la Société yougoslave de la Croix Rouge.

La Croix-Rouge yougoslave a tenu son Assemblée générale le 29 avril 1934 et, conformément aux articles 13 et 17 des ses Statuts, elle a élu le deuxième vice-président et les 16 membres du Comité central, ainsi que le Président et les 6 membres du Comité central de contrôle, de sorte

que ces deux organes sont à présent constitués de la manière suivante:

A. Présidence:

S. A. R. le Prince Paul de Yougoslavie, Président;
M. Svétozar Tomitch, Sénateur, 1-er vice-président; M. le Dr. Josip Chilovitch, Sénateur, 2-ème vice-président; M. Mirko M. Marinkovitch, Colonel en retraite, Directeur de la Société.

B. Le Comité Central:

Président, S.A.R. *le Prince Paul de Yougoslavie*;
I-er Vice-Président, M. *Svétozar Tomitch*, Sénateur;
II-ème Vice-Président, M. le Dr. *Josip Chilovitch*, Sénateur;
Secrétaire-Général, M. *Mirko M. Marinkovitch*; Directeur de la Société.

Membres du Comité Central:

M. M.

le Dr. *Guéntchitch Lazar*, médecin;
M-lle *Gogitch Malvina*, Inspecteur au Ministère de l'Instruction publique;
Dimitriyévitich Steva, Doyen de la Faculté théologique à l'Université de Belgrade;
Djordjevitch Djordje, Inspecteur au Ministère de l'Intérieur;
Yourichitch Momtchilo, Ministre-adjoint au Ministère des Affaires étrangères;
Kalafatovitch Danilo, Général de l'Armée en retraite;
Lazarévitch Vassa, I-er Vice-président de la Municipalité de Belgrade;
Loukitch Djordje, Général de brigade breveté d'E. M.;
Matitch Milovan, commerçant;
le Dr. *Milovanovitch Voyislav*, Chef du service sanitaire au Ministère de la Politique sociale et de la Santé publique;
M-me *Petkovitch Lepossava*, professeur;
le Dr. *Rouviditch Jarko*, Médecin-général de brigade;
Smiljanitch Milivoyé, architecte;
M-me *Spassitch Nastassia*, Présidente de la Société des dames „Princesse Ljoubitsa”;
le Dr. *Stayitch Jordan*, Médecin-général en retraite;

Fintz Raphaïlo, avocat;
Chkarya Ivan, Conseiller d'Etat;
Boyovitch Stévo, Archiprêtre (Užice) ;
Ivanichevitch Fran, Sénateur (Split);
le Dr. *Machek Dragoutin*, Professeur à l'Université de
Zagreb;
Frank Franyo, Mr. ph. (Osijek);

Présidents des Comités régionaux:

M. M.

S. E. le Métropolitite *Josif* (Skoplje);
Koyitch Simo, Directeur de la succursale de la Banque na-
tionale à Banja Luka;
le Dr. *Kreytchi Viljem*, avocat (Ljubljana);
le Dr. *Pavitchitch Ivan*, avocat (Sarajevo);
M-me *Doundjerski Dora*, Dame d'honneur à la Cour
Royale (Novi Sad);
S. E. le Métropolitite *Gavrilo* (Cetinje);
Arandjélovitch Péro, pharmacien (Nich);
le Dr. *Ivitch Marin*, Chef du service administratif au district
régional (Split);
Draganitch Constantin, Directeur de lycée en retraite
(Zagreb);
le Dr. *Kopcha Milutin*, médecin (Belgrade);

C. Le Comité Central de Contrôle:

Président, M. *Josif Kovatchévitch*, Directeur de l'Ecole
technique en retraite.

Membres du Comité Central de Contrôle:

M. M.

Lazarévitch Stoyan, Inspecteur de la Cour des Comptes
en retraite;
Nikolitch Sava, Chef de la Comptabilité au Ministère de
l'Instruction publique;
Péchitch Stevan, Intendant-général de brigade;
Piltz Roudolf, Directeur de la Banque Franco-Serbe;
Balyitch Salih, Député (Mostar);
Yoksimovitch Dr. Hranislav, médecin (Skoplje).

II

ETABLISSEMENTS

A — *Ecole pour la formation d'infirmières.*

La Société a continué à entretenir son Ecole pour la formation d'infirmières à Beograd, tandis que l'Ecole à Valyévo fut fermée à cause de circonstances défavorables à l'entretien de cette dernière.

Les cours à l'Ecole de Beograd ont une durée de trois ans. En moyenne, dans chaque classe il y a environ 25 élèves. En tout, 215 infirmières diplômées ont terminé, jusqu'à présent, cette Ecole.

Les infirmières diplômées sont reçues au service des hôpitaux militaires et civiles et des institutions d'hygiène.

B — *L'Orphelinat à Oujtsé.*

Cet orphelinat, ouvert après la guerre, était destiné aux orphelins de guerre. Pourtant, la Société continue à l'entretenir, en recevant des enfants pauvres, orphelins et sans parenté. Par conséquent, dans cet orphelinat il y a constamment 50 à 60 enfants.

On y reçoit les enfants entre 6 à 10 ans. Après avoir terminé l'enseignement primaire, ils sont, d'ordinaire, placés dans un métier, tandis que les plus intelligents et les plus appliqués de ces enfants sont entretenus jusqu'à ce qu'ils aient terminé une école professionnelle et obtenu un emploi.

C — *Station sanitaire pour les invalides à Vrnitchka Bania.*

Dans cette excellente station thermale, notamment pour le traitement des maladies des voies respiratoires et des organes digestifs, la Société entretient constamment une station sanitaire pour les invalides de guerre, mais, dans la mesure du possible, elle y admet aussi d'autres personnes pauvres qui ont besoin d'un traitement. En moyenne, 400 personnes par an y sont reçues dont environ 70% d'invalides. La station n'est ouverte que durant la saison d'été, c'est-à-dire pendant 3—4 mois.

D — *Eaux minérales de Palanka.*

Depuis 1932, la Société a procédé aux travaux de captage de nouvelles sources d'eaux minérales acidules ainsi qu'aux travaux d'aménagement de ce bien-fonds.

La Société désire créer, autour de ces sources, une économie modèle avec des bains et elle espère, si les travaux de captage réussissent, de tirer un bénéfice de l'exploitation de ces sources.

III

L'OEUVRE SAMARITAINE

La formation des Samaritains, des soeurs-infirmières et de l'autre personnel sanitaire de secours — est l'objet de la plus sérieuse et permanente attention de la Société. Outre les cours pour la formation de Samaritains, on a procédé à l'organisation de cours d'enseignement, d'après le Règlement élaboré en 1932. La Société recueille les informations nécessaires et tient en évidence l'état de ce cadre ainsi que de toutes les soeurs-infirmières, gardes-malades et ambulanciers dans le pays.

En février 1933, notre Société a reçu la visite de Madame Carter, chef de la Section d'infirmières à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Paris. A cette occasion, une séance en commun de la section sanitaire et de la section d'infirmières a été tenue et on a discuté la question de la formation de gardes-malades et infirmières volontaires. M-me Carter s'est prononcée d'une manière très favorable au sujet du travail de l'Ecole pour la formation d'infirmières et des efforts de la Société concernant l'institution et la formation du personnel sanitaire assistant.

En tout, 202 cours avec 6.122 élèves ont été tenus.

IV

ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE AERIENNE

A — *Organisation générale*

Il n'existe pas en Yougoslavie de loi spéciale pour la protection de la population civile contre le danger de la guerre aérienne et aéro-chimique, mais la mobilisation de la population pour l'organisation de la protection, ainsi que l'usage dans ce but de tous les moyens dont le pays dispose — sont prévus par la Loi sur la défense du pays.

Le Ministère de la Guerre et de la Marine a édicté des instructions, concernant:

- l'organisation de la protection contre les attaques aériennes ennemies;
- le camouflage;
- l'établissement des abris contre les attaques aériennes ennemies;
- le service des pompiers.

Conformément à ces instructions, une Commission centrale a été instituée auprès du Ministère de l'Intérieur qui veille à l'exécution de toutes ces instructions dans le pays. En outre, dans tous les grands centres du pays et dans toutes les localités qui pourraient éventuellement être exposées aux attaques, des comités locaux sont organisés aux sièges communaux qui s'occupent de la mise en exécution de ces instructions dans les endroits respectifs.

B — *Organisation active de la population*

Les organisations suivantes sont prévues:

- stations pour le service d'observation du ciel, d'annonce par des signaux de la découverte des avions, et d'alarme;
- équipes pour la détermination de la présence des gaz toxiques;
- équipes et stations de premier secours aux personnes lésées par les gaz toxiques et pour leur traitement;
- équipes pour l'épuration des locaux imprégnés des substances toxiques;
- organisations des pompiers;
- détachements de police; et
- détachements techniques pour la réparation improvisée des quartiers pendant le bombardement aérien.

C — *Organisation passive de la population*

1. Protection collective:

Pour la protection collective, on étudie l'utilisation des abris naturels et l'organisation des abris spéciaux, conformément aux instructions données. La Société de la Croix-Rouge est en train de construire un bâtiment modèle, avec des abris, ambulances, salles de pansement et de premier secours.

2. Protection individuelle:

Pour la protection individuelle contre les gaz toxiques, un type de masque civil normal a été approuvé, type qui

est fabriqué dans les usines d'Etat. A l'heure actuelle, on étudie la question de la fabrication d'un masque civil pour l'usage des malades, des vieillards et des enfants.

D — *Protection des centres hospitaliers*

D'une manière générale, ces centres seront protégés par des signaux conventionnels très visibles, en créant, autant que possible, des abris spéciaux.

E — *Enseignement concernant la protection contre les gaz*

1. Enseignement général:

Pour l'enseignement de la population sur le danger aérien, outre les publications officielles, des auteurs privés, spécialisés en la matière, ont édité un certain nombre de brochures. La Société de la Croix-Rouge procédera bientôt à la publication des brochures instructives populaires officielles pour le grand public. Les professeurs, les chimistes et les médecins enseignent, d'autre part, aux élèves „la protection de la population civile contre les attaques aériennes ennemies”. La Société de la Croix-Rouge, dans sa revue „Glasnik”, fait publier régulièrement des articles instructifs traitant cette question.

Outre cela, afin d'éveiller l'intérêt de la population pour le service de la défense contre l'action aérienne, des conférences populaires ont été tenues dans toutes les écoles des grands centres du pays, par des instructeurs régionaux qui ont terminé le cours spécial. Des conférences ont eu lieu dans les centres par quartiers. Enfin, la population est instruite sur la protection contre les attaques aériennes aussi par la presse quotidienne, surtout pendant la préparation des manoeuvres pratiques. Ce travail de l'instruction de la population, ainsi que les manoeuvres pour la défense, travail qui a été commencé en 1933, sera continué au cours de cette année.

2. Exercices antigaz:

Pour ce rendre compte de la situation des organisations pour la protection, des manoeuvres de protection contre les attaques aériennes ont été exécutés à la fin de 1933 dans les grands centres du pays, comme Belgrade, Zagreb, Ljubljana, Skoplje, etc. Ces manoeuvres ont été exécutés d'accord avec les autorités militaires, qui ont prêté des moyens nécessaires pour la protection active.

3. Cours spéciaux:

Afin que les organisations puissent se préparer à l'exécution de leurs devoirs prévus, deux cours de 15 jours, l'un pour les chimistes et l'autre pour les médecins, ont été organisés par la Croix-Rouge. Ces cours ont été dirigés par deux instructeurs de chaque région (administrative) du pays désignés d'enseigner les équipes et les stations dans les diverses localités de leur région respective.

4. Publications:

Des publications spéciales, concernant la protection de la population civile ont été éditées:

1) Instruction sur la protection contre les toxiques de guerre et les bactéries et sur le service sanitaire pendant la défense contre les attaques aériennes;

2) Instructions sur le camouflage pour la protection contre l'observation de l'ennemi et les attaques aériennes;

3) Instructions sur l'établissement des abris contre les attaques ennemies aériennes (texte et illustrations);

4) La protection de la population civile contre les attaques ennemies aériennes;

5) La protection du peuple contre la guerre chimique, — par Panta Arandjélovitch;

6) La guerre chimique, — par le Dr Vlada Stanojevitch;

7) Instructions sur les gaz toxiques pour la population civile, avec illustrations, — par le Dr Vl. Stanojevitch;

8) Le secours médical pendant la guerre chimique, — par le Dr Vlada Stanojevitch;

9) La protection de la population contre les attaques aériennes, — par le Dr Mil. Radoulovitch;

10) Les toxiques de guerre, — par le Dr Mil. Radoulovitch;

11) Les toxiques de guerre, — par Alexandre Konovaloff.

Conclusion

Concernant l'action inhumaine et horrible à laquelle peut être exposée la population civile pendant les attaques aériennes des guerres futures, surtout si elle n'est pas suffisamment protégée, et concernant les dépenses matérielles énormes, auxquelles les divers pays seront exposés pour la protection de leurs populations contre les moyens toxiques, et qui pourraient être, dans le cas contraire, employées pour des buts beaucoup plus utiles, — il est désirable

que la Conférence à Tokio prenne une résolution ferme sur la condamnation absolue de la guerre chimique et le bombardement aérien des endroits peuplés. Elle doit demander à la Société des Nations la prévision des sanctions contre l'Etat qui userait le premier de ces moyens.

V

ACTIVITE SOCIALE

Dans la mesure du possible, la Société, elle même et en collaboration avec d'autres Sociétés de bienfaisance, a développé une grande activité en vue de prêter son secours et d'adoucir la misère, très dure dans un grand nombre d'endroits et provoquée, principalement, par la crise économique qui se manifeste en de proportions de plus en plus fortes pendant ces dernières années.

De soins particuliers ont été voués à la protection et au secours des enfants. Outre l'action de l'organisation de la Jeunesse concernant l'alimentation des enfants pauvres dans les écoles et l'organisation de colonies d'enfants en vacances, la Société a distribué, en vivres ou en argent, de secours considérables à tant de familles pauvres surchargées d'enfants. Aussi, a-t-on accordé de secours à des personnes vieilles et infirmes, et des subventions à un grand nombre de sociétés de bienfaisance. En beaucoup d'endroits, des cuisines ont été ouvertes pour des gens sans travail.

Pendant ces dernières quatre années, la Société a dépensé:

- à titre de subvention à la Jeunesse de la Croix-Rouge environ 750.000 dinars;
- aux stations de convalescence pour les enfants environ 320.000 dinars;
- à titre de secours individuels environ 200.000 dinars;
- à titre de subventions aux sociétés de bienfaisance environ 120.000 dinars.

Après la visite de Madame Fridérique Small, déléguée de l'Union internationale de secours aux enfants, en décembre 1932, une Union yougoslave de secours aux enfants a été créée sous les auspices de la Société de la Croix-Rouge ayant pour but la coordination de l'activité de toutes les sociétés de bienfaisance qui s'occupent de la question de la protection des enfants.

VI

LES PREMIERS SECOURS EN CAS DE CALAMITE

Presque chaque année, de différentes contrées de la Yougoslavie furent éprouvées par de calamités qui prirent parfois le caractère de vraies catastrophes. Dans tous ces cas, la Croix-Rouge yougoslave a prêté son premier secours rapide et efficace. L'activité de la Société dans ce domaine lui a valu la plus profonde reconnaissance et l'estime de la population.

A titre de ces premiers secours prêtés dans les cas susmentionnés, la Société a dépensé, durant ces dernières quatre années, environ 7,500.000 dinars.

De 1921 jusqu'à 1933 inclusivement, la Croix-Rouge yougoslave a dépensé, à titre de premiers secours en cas de sinistre, environ 40,000.000 de dinars. Dans les limites de ses moyens, elle a prêté son secours encore aux sociétés nationales de la Croix-Rouge d'autres Etats, dans des occasions pareilles et, à cet effet, elle a dépensé environ 8,000.000 de dinars.

VII

EDITIONS DE LA CROIX-ROUGE

Outre le périodique régulier qui paraît en environ 25.000 exemplaires d'une édition particulière pour les membres de la Société et pour la Jeunesse de la Croix-Rouge, la Société et la Section de la Jeunesse éditent de différentes publications temporaires d'un caractère pédagogique, propagandiste et, notamment, instructif dans le domaine de l'hygiène et de la protection de la Santé publique.

VIII

RELATIONS INTERNATIONALES

La Société entretient des rapports vifs et continus avec le Comité international et avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi qu'avec un grand nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en prenant tous les soins que ces relations deviennent aussi étroites que possible pour le bien commun et général.

La Croix-Rouge yougoslave a prit l'initiative d'organiser, avec l'approbation du Conseil exécutif et le concours du Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-

Rouge, la Première Conférence régionale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des pays balkaniques.

Cette Conférence a siégé à Belgrade du 29 septembre au 2 octobre 1930. La Croix-Rouge yougoslave était représentée par une nombreuse délégation qui comprenait: son Président, le Dr. Marco T. Lecco; ses vice-présidents, le Dr. Tougomir Alaoupovitch et M-me Nastassia Spasitch; le Secrétaire de la Société, Dr. Lyoubomir Popovitch; M. Vassa Lazarevitch; le Dr. Jarko Rouviditch; le Dr. Yovan Nénadovitch, vice-président du Comité régional de Novi Sad; le Dr. Lazare Guentchitch; M. Duchan Jankovitch; M-me Lépossava Petkovitch, Présidente de la Section de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

La Croix-Rouge albanaise était représentée par son Directeur, le Dr. Kémal Nafiz; la Croix-Rouge bulgare par deux membres de son Comité central, son Président, le Dr. S. Daneff, et M. St. Laftchieff, et par M. Stoïlov, Chargé d'Affaires à Belgrade; la Croix-Rouge hellénique par son Secrétaire général, le Dr. X. Xanthopoulidis, et par M-me Messolora, Directrice de l'Ecole des infirmières d'Athènes; la Croix-Rouge roumaine par M. Papiniou, Conseiller de Légation à Belgrade. Le Croissant-Rouge turc n'était pas représenté. Le Comité International de la Croix-Rouge était représenté par M. Henri Reverdin. Les délégués de la Ligue étaient le vicomte Bonabès de Rougé et le Dr. Frédéric Humbert.

Le programme, adopté par les assistants, comprenait les sujets suivants:

- l'organisation générale de la Croix-Rouge,
- les secours,
- l'hygiène,
- les infirmières,
- la Croix-Rouge de la Jeunesse,
- l'organisation des conférences régionales,
- la liaison entre les Sociétés nationales.

L'empressement avec lequel les Sociétés, invitées à y prendre part, accueillirent cette proposition montra combien elles estimaient opportune cette occasion de se réunir pour discuter en commun leurs activités et leurs projets.

L'ouverture solennelle de la Conférence eut lieu le 30 septembre à 10 heures du matin, au siège de la Croix-Rouge yougoslave, en présence du représentant de S. M. le Roi de Yougoslavie et des plus hautes personnalités de Belgrade. A l'unanimité, le Professeur Lecco fut nommé

président de la conférence; M. Daneff, président de la Croix-Rouge bulgare, fut invité à participer à la présidence et M. le Dr. Alaoupovitch, vice-président de la Croix-Rouge yougoslave, fut nommé vice-président de la conférence. Le secrétariat fut assuré par M. Popovitch, Secrétaire général de la Croix-Rouge yougoslave, assisté de MM. le Dr. Humbert et de Rougé.

Les questions portées à l'ordre du jour furent commentées en détail et l'on étudia avec un soin particulier les problèmes touchant les relations entre les comités centraux et locaux, la propagande de la Croix-Rouge parmi les populations rurales, les mesures à prévoir dans les comités locaux pour le secours en cas de calamité, la collaboration de la Croix-Rouge avec les organisations spécialisées dans la protection des enfants, l'activité et le statut légal des infirmières dans les pays balkaniques, enfin l'utilisation du mouvement de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans les campagnes d'hygiène. Chacun des délégués apporta à ces échanges de vue sa contribution personnelle et indiqua l'action de sa Société dans ces divers domaines.

L'impression générale que laissa cette Conférence fut la grande utilité que présente, pour les Sociétés nationales d'une même région du globe, la possibilité de conformer leurs programmes et d'envisager des moyens pratiques de resserrer leur collaboration. Les délégués manifestèrent leur vive satisfaction de cette initiative de la Croix-Rouge yougoslave, qui leur avait permis de se rendre compte sur place de l'organisation et de l'activité de cette Société, ainsi que des méthodes qu'elle emploie pour faire face à des tâches analogues à celles que leurs propres Sociétés ont à remplir.

On a remarqué de façon toute spéciale le discours de clôture de M. le Président Daneff qui a exprimé, en des termes particulièrement élevés, l'esprit fraternel dans lequel s'étaient développées les délibérations de la Conférence et dont les résultats bienfaisants se feront sentir dans l'avenir. Il remercia chaleureusement la Croix-Rouge yougoslave et les Sociétés des pays balkaniques de l'aide qu'elle avaient apportée à la Croix-Rouge bulgare à l'époque (1928) où de vastes régions de la Bulgarie furent dévastées par un violent tremblement de terre.

Il est à prévoir que cette première réunion des Croix-Rouges de la Péninsule balkanique sera le prélude d'une collaboration plus intense entre les Sociétés et d'une ac-

tivité sans cesse accrue dont bénéficiera la Croix-Rouge tout entière.

IX

LA JEUNESSE DE LA CROIX-ROUGE

Le développement, par des méthodes nouvelles, des sentiments humains et sociales étant l'une des tâches principales de la Jeunesse, les membres se sont exercés quotidiennement à secourir les autres, en premier lieu leurs camarades. Les camarades pauvres ont été aidés de livres et d'autres accessoires d'école, de médicaments; on les a envoyés dans les hôpitaux et dans les stations de convalescence etc. Les membres de la Jeunesse ont collaboré avec les comités de la Croix-Rouge dans toutes ses actions. Depuis 1931, la Jeunesse mène une action spéciale en vue d'habiller et de chausser les enfants pauvres; environ 13.000 enfants par an sont secourus de cette façon. Les membres de la Jeunesse développent une activité spéciale au sujet de la création des cuisines et de l'alimentation des enfants pauvres qui endurent la faim et dont le nombre est toujours considérable dans les contrées montagneuses et passives, surtout pendant les années arides. Chaque année, environ 600 cuisines scolaires fournissent de la nourriture à plus de 40.000 enfants. Les enfants sont secourus non seulement par leurs camarades dans leurs villages, mais encore les membres des contrées plus riches et de grandes villes prêtent leurs secours aux écoles des contrées pauvres dont ils sont les protecteurs.

Dès le commencement de son activité, la Jeunesse yougoslave prête la plus grande attention à la propagande hygiénique en vue de développer chez les membres le sens d'une vie hygiénique. Dans 70% des écoles organisées on exécute des jeux ayant rapport à la santé, d'après les modèles de la Jeunesse de la Croix-Rouge américaine, ainsi que des exercices gymnastiques. Le système de l'éducation de soi même ayant été introduit dans le programme, presque toutes les classes ont leurs surveillants sanitaires qui prennent soin de la propreté des membres et des localités scolaires; des conférences ayant rapport à la santé, à peu près 7.000 conférences par an, sont tenues soit par les membres mêmes, soit par les instituteurs ou les médecins scolaires. En vue de l'éclaircissement au point de vue hygiénique, des cours spéciaux sont tenus, cours pour fu-

tures mères, cours de premiers secours, cours samaritains (pour élèves au-dessus de 16 ans).

Pour l'éducation sociale et hygiénique, des villégiatures sont organisées, chaque été environ trente. Ces villégiatures sont pourvues de pharmacies avec de médicaments strictement nécessaires, trousse de pansement et désinfectants; un grand nombre d'écoles ont installé de bains et plus d'une moitié de toutes les écoles ont leurs places destinées aux jeux, avec les agrès nécessaires.

Afin que les membres de la Jeunesse puissent exécuter leur programme hygiénique et le mener à bonne fin et afin qu'ils soient à même d'exercer la bienfaisance, ils sont enseignés à pourvoir, eux-mêmes, aux moyens nécessaires. A cet effet, ils cultivent leurs jardins, ils arrangent leurs économies, dont les produits sont destinés soit à l'approvisionnement de leurs cuisines scolaires, soit à leurs camarades ou à d'autres personnes pauvres. Outre le gain réalisé par la vente des produits des jardins, ils se procurent des moyens par leurs travaux manuels, par le cueillage d'herbes médicinales, etc. Comme les instituteurs ne sont pas initiés dans le travail manuel, on organise des cours spéciaux où on leur fait connaître l'organisation de la Société et de la Jeunesse de la Croix-Rouge et où ils se préparent à enseigner aux élèves le travail manuel. Dans 1.200 écoles les Jeunes font des ouvrages à la main. Au près de 800 écoles existent des jardins scolaires de la Jeunesse. Environ 70 organisations se sont procuré des appareils cinématographiques et des radios et, en donnant des représentations, ils réalisent des bénéfices.

En vue de développer le sens de la vie en commun, de la collaboration et de la sociabilité, nos organisations incorporées organisent annuellement environ 5.000 excursions et 2.000 concerts, divertissements et d'autres arrangements. Souvent, les parents sont invités aux réunions des Jeunes.

Outre les „journées de la Croix-Rouge” auxquelles nos membres participent activement, la Jeunesse yougoslave à sa journée particulière à elle et, de plus, les journées de la paix, le 11 novembre, et de la maternité, en mois de mai, sont célébrées d'une façon solennelle. Conformément aux recommandations du Ministère de l'Instruction publique, on fait, ces jours-là, dans toutes les écoles des conférences concernant la signification de ces journées et les élèves font des thèmes dont les meilleurs obtiennent des prix.

Depuis 1933, avec l'aide de la Jeunesse de la Croix-Rouge américaine, nos organisations ont commencé à construire, elles-mêmes, leurs bâtiments pour cuisines scolaires, pour bains, des puits et des fontaines. Vingt-quatre de ces constructions sont déjà terminées et une trentaine sont en voie d'exécution.

700 écoles sont en correspondance avec d'autres écoles en Yougoslavie et 100 organisations scolaires ont participé à la correspondance avec l'étranger et ont entretenu des relations avec environ trente Etats.

X

CONCLUSION

La Société yougoslave de la Croix-Rouge, à l'égard de son activité future, estime utile et nécessaire:

d'abord, de consacrer la plus grande attention à la propagande, à la création de comités et d'offices dans chaque commune, avec un nombre de membres aussi grand que possible;

de prêter une attention particulière à l'éducation de la Jeunesse et à sa collaboration avec la Société, en vue de s'assurer un grand nombre d'adhérents et collaborateurs fervents;

de préparer un personnel volontaire de secours et le matériel sanitaire nécessaire pour l'exécution de sa tâche en temps de paix et en temps de guerre;

de continuer son activité sociale à l'égard du soulagement de la misère, en tant que ses moyens le permettent;

de prendre soin de la protection et de l'amélioration de la santé publique.

En exerçant sa mission dans le pays, la Croix-Rouge yougoslave est toujours prête et animée du désir de contribuer, dans les limites de ses possibilités, au développement des rapports entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, notamment entre les Sociétés voisines, dans une telle mesure qu'avec l'assistance et sous les auspices des institutions internationales supérieures de la Croix-Rouge, leur collaboration complète puisse être réalisée à l'égard de l'exécution des nobles tâches qui leur sont confiées.

*La Comité central de la Société
de la Croix-Rouge du Royaume du
Yougoslavie*
